

REGLEMENT DU CONCOURS 2019 « ÉTOILES DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE BORDEAUX »

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 1 : Objet du concours

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital social de 884 625 500 euros - Siège social : 1, parvis Corto Maltese - CS 31271 - 33076 Bordeaux cedex – RCS Bordeaux n°353 821 028 – Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 055 - Titulaire de la carte professionnelle « transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » n°33063-2863 délivrée par la Préfecture de la Gironde, garantie par la CEGI 16, rue Hoche – Tour Kupka B – 92919 Paris La Défense cedex.

et

L'association la Ronde des Quartiers de Bordeaux, association loi 1901 – Siret association 525 396 644 00011 – 12 place de la Bourse 33076 Bordeaux Cedex

organisent un moment privilégié d'échanges entre les commerçants, artisans et partenaires institutionnels et financiers. Cette manifestation, dénommée « Les Étoiles du Commerce et de l'Artisanat de Bordeaux » se déroulera, en soirée, le jeudi 21 novembre 2019 dans le hall du Palais de la Bourse. Lors de cet événement seront remis 5 prix : l'Étoile de l'Entrepreneur, l'Étoile de l'Innovation, l'Étoile au Féminin, l'Étoile du Public et le Prix Coup de Cœur du Jury.

Article 2 : Conditions d'admissibilité

↳ Être une personne physique majeure et exercer une activité professionnelle en entreprise individuelle ou sous forme de société (SARL, EURL, etc.).

↳ Le siège de l'établissement doit être implanté sur le territoire de Bordeaux Métropole tel que défini par le Conseil de Bordeaux Métropole à date de mise en place de concours.

Article 3 : Modalités d'inscription

3-1 Retrait des dossiers de candidature

Afin de participer au présent concours, entièrement gratuit, toute personne intéressée et remplissant les conditions énoncées dans l'article 2 pourra obtenir un dossier de candidature :

↳ Soit par téléchargement sur le site de l'évènement : www.etoilesducommerceceapc.fr

↳ Soit au format papier :

Le dossier pourra être retiré auprès de La Ronde des Quartiers de Bordeaux, 102 rue Sainte Catherine - 33000 Bordeaux ou dans l'une des 37 agences Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes de Bordeaux. Liste et adresses en Annexe 1.

3-2 Catégories

Le candidat aura la possibilité de s'inscrire dans une ou plusieurs des catégories suivantes :

L'Étoile de l'Entrepreneur :

Création d'entreprise

Transmission d'entreprise

Reprise d'entreprise

Développement d'un commerce ou d'une entreprise artisanale

L'Étoile de l'Innovation / RSE :

Innovation : nouveaux produits, nouveaux concepts

Utilisation des nouvelles technologies

Développement du Chiffre d'Affaire par Internet

Utilisation et dynamisme sur les réseaux sociaux

Positionnement Google et sur les sites d'avis consommateurs

Emploi (alternance et emploi de personnes jeunes / seniors)

Accessibilité universelle du commerce

Développement durable

Responsabilité sociétale

L'Étoile au Féminin :

Création d'entreprise par une femme

Transmission d'entreprise par une femme

Reprise d'entreprise par une femme

Développement d'un commerce ou d'une entreprise artisanale par une femme

En parallèle, l'Étoile du Public reviendra au commerçant/artisan ayant obtenu le plus de votes sur le site www.etoilesducommercecapc.fr (modalités en Annexe 2).

Le Coup de Cœur du Jury, quant à lui, sera sélectionné parmi les dossiers proposés par le jury de présélection. Il sera également remis lors de la soirée du 21 novembre 2019.

3-3 Composition du dossier

Présenté selon le plan suivant :

- ↳ Dossier d'inscription par catégorie,
- ↳ Photo du commerce par mail (en son absence sera apposé le logo du concours)
- ↳ Compléments d'informations (maximum 5 documents)

3-4 Dépôt des candidatures

Les inscriptions débiteront le 2 mai 2019 et seront clôturées le 16 septembre 2019 à minuit :

Les dossiers devront être soit retournés par :

Courrier à : La Ronde des Quartiers de Bordeaux, 102 rue Sainte Catherine - 33000 Bordeaux (le cachet de la poste faisant foi)

Les agences de la Caisse Epargne Aquitaine Poitou-Charentes (le cachet daté de l'agence faisant foi)

Email : evenements.laronde@orange.fr (référence : heure de Paris)

Sur le site de l'évènement : www.etoilesducommercecapc.fr

Au-delà de cette date, aucun dossier de candidature ne sera pris en compte. Tout dossier de candidature incomplet pourra être rejeté sans que l'association n'ait à en informer l'intéressé.

L'accès à ce concours est gratuit.

Article 4 : Désignation des lauréats

Dans un premier temps chaque dossier sera examiné par un jury de présélection composé de représentants de l'association la Ronde des Quartiers de Bordeaux et de représentants de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. Le jury de présélection désignera 15 dossiers. Ils seront alors présentés au jury. Celui-ci est composé du Président de la Ronde des Quartiers de Bordeaux, du membre du directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes en charge du pôle banque de détail, d'un représentant de la CCI Bordeaux Gironde, d'un représentant de CMAI 33, d'un représentant de la Mairie de Bordeaux, d'un acteur économique local issu d'un réseau féminin, d'un représentant des partenaires médias et éventuellement d'un lauréat des années précédentes.

Le jury de présélection se réunira **le 4 octobre 2019**. Les représentants de chaque commerçant et / ou artisan ayant un dossier présélectionné seront rencontrés avant le jury du 18 octobre afin d'améliorer le degré d'information du jury. Les commerçants et artisans s'engagent à être disponibles, la rencontre avec leur représentant s'effectuera donc entre le 5 et le 24 octobre 2019. Chaque dossier sera présenté et porté par l'une des trois personnes ci-après : P. RIVIERE, G. FABIEN et E. MALÉZIEUX.

Le Vote du Public aura lieu du **30 septembre au 20 octobre 2019 à minuit** sur le site de l'évènement : www.etoilesducommercecapc.fr. Le commerçant/artisan qui aura obtenu le plus de votes, recevra l'Étoile du Public. Pour voter, une adresse mail valide sera demandée. Un seul vote par adresse mail sera autorisé.

Un même commerçant ou artisan ne pourra recevoir qu'une seule Étoile par an.

Un commerçant ou artisan qui recevra l'Étoile du Public en 2019 ne pourra prétendre à cette Étoile les 3 années suivantes.

Le jury se réunira le **18 octobre 2019** et pourra, pour compléments d'informations, recevoir les candidats présélectionnés.

Les décisions du jury et du jury de présélection seront souveraines et sans appel.

Chaque lauréat bénéficiera à l'issue du concours, d'un plan de communication offert par les organisateurs : 80 spots radio diffusés sur Wit FM soit 10 jours de diffusion et un encart dans le journal Sud-Ouest.

Article 5 : Critères de sélection

Le jury désignera le lauréat en tenant compte des réponses et des annexes fournies dans le dossier d'inscription et de leur pertinence par rapport à la ou les catégories choisies (cf. article 3-2). Ils prendront aussi en compte les éléments complémentaires qui lui seront présentés suite à la rencontre entre « son représentant et le commerçant / artisan ».

Article 6: Confidentialité

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent concours s'engagent :

- ↳ À garder secrètes toutes les informations relatives aux projets.
- ↳ Aucune information communiquée par les candidats au jury ne pourra être divulguée ou publiée sans l'autorisation expresse et écrite des intéressés.

Article 7 : Engagement des candidats

Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses sera considéré comme nul.

Les candidats s'engagent à :

- ↳ Garantir sur l'honneur la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature.
- ↳ Participer à des opérations de relations publiques et de presse relatives au concours, accepter la diffusion du nom et la photographie des lauréats et gagnants, ainsi que leurs enseignes commerciales à des fins promotionnelles sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.
- ↳ Si leur dossier est présélectionné, rencontrer leur représentant entre le 5 et le 24 octobre 2019.
- ↳ Attester sur l'honneur avoir une situation financière saine, n'être sous le coup d'aucune infraction pénale ou sanction ayant donné lieu à publication au casier judiciaire, avoir une situation fiscale régulière et ne pas être sous le coup d'une clause de non-concurrence interdisant de créer l'entreprise objet du présent concours.
- ↳ A intégrer et participer au club des Etoilés

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement sans possibilité d'engager ou d'intenter de recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions du jury. Tout manquement aux engagements cités ci-dessus entraîne la nullité de l'inscription au concours.

Article 8 : Responsabilité des organisateurs

L'association la Ronde des Quartiers de Bordeaux et la Caisse Epargne Aquitaine Poitou-Charentes se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances extérieures à leur volonté l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Aucune réclamation intervenant après la date de remise du dossier de candidature ne pourra être admise.

Les résultats des délibérations du jury ne peuvent donner lieu à contestation.

Chaque candidat est informé du résultat des délibérations le concernant au plus tard un mois après la date de délibération du jury.

Article 9 : Autorisation des gagnants

Les gagnants autorisent expressément la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir l'initiale de leur nom, leur prénom, leur département d'habitation ainsi que leur

représentation photographique. Cette autorisation est également valable pendant 24 mois à compter de l'annonce des gagnants. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit du gagnant autre que la remise de son lot.

Article 10 : Acceptation, dépôt et consultation du règlement

Préalablement à toute participation au jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les modalités de déroulement du jeu.

Le présent règlement est déposé à la SCP Olivier LACAZE – Martine CRESPIY, huissiers de justice associés, 32 cours Alsace Lorraine à Bordeaux (33). Le règlement complet peut-être obtenu gratuitement sur simple demande écrite envoyée par courrier simple ou par email : contact@lacazecrespyhuissier.com ou sur le site des étoiles du commerce et de l'artisanat de Bordeaux <https://www.etoilesducommerceceapc.fr> pendant toute la durée du jeu.

Article 11 – Loi – Différend - Compétence

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents de Bordeaux.

Article 12 - Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites, conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code Pénal.

Article 13 – Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du jeu-concours font l'objet d'un traitement par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, responsable de traitement et son partenaire, et la Ronde des Quartiers de Bordeaux, sociétés organisatrices ainsi qu'à la société Natural-net qui gère le site, afin de permettre la participation au jeu et l'attribution du prix aux gagnants.

Ces données sont obligatoires pour le traitement de votre participation au jeu et pour la gestion du tirage au sort. À défaut votre participation au jeu ne pourrait pas être traitée ou son traitement s'en trouverait retardé.

La durée de conservation des données est de 26 mois maximum à l'annonce des gagnants.

Tout participant au jeu-concours peut par ailleurs exercer son droit d'accès aux données le concernant ou les faire rectifier en contactant : Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes, Délégué à la Protection des données, 1, parvis Corto Maltese- CS 31271 - 33076 BORDEAUX CEDEX ou par mail delegue-protection-donnees@ceapc.fr.

Fait à Bordeaux, le 15 / 04 / 2019

ANNEXE 1

AGENCES CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES PARTICIPANT A L'OPERATION

BORDEAUX

- Victor Hugo : 53 cours Victor Hugo 33000 Bordeaux
- Saint Augustin : 8 bis place de l'Eglise 33000 Bordeaux
- Pey Berland : 18 place Pey Berland 33000 Bordeaux
- Paul Doumer : 6 place Paul Doumer 33000 Bordeaux
- Nansouty : 273 cours de la Somme 33800 Bordeaux
- Bordeaux Les Beaux-Arts : rue Bonnaffé 33000 Bordeaux
- Grand Parc : Centre commercial place de l'Europe 33300 Bordeaux
- La Bastide - Pont de Pierre : 16 place Stalingrad 33100 Bordeaux
- Fondaudège : 21 rue Fondaudège 33000 Bordeaux
- Bordeaux La Victoire : 2-6 cours de la Somme 33800 Bordeaux
- Bassins à Flot, 84, 86 rue Lucien Faure 33300 Bordeaux
- Caudéran : 132 avenue Louis Barthou 33200 Bordeaux
- Barrière du Médoc : 254 boulevard du Président Wilson 33000 Bordeaux
- Achard : 181, rue Achard 33300 Bordeaux

BORDEAUX METROPOLE

- Ambarès : 38 rue Edmond Faulat 33440 AMBARES ET LAGRAVE
- Barrière de Bègles : 1 cours Victor Hugo 33130 BEGLES
- Barrière de Pessac : 28-30 Cours du Maréchal Galliéni 33400 TALENCE
- Blanquefort : 2 rue Jean Moulin 33290 BLANQUEFORT
- Le Bouscat : 12 place Gambetta 33110 LE BOUSCAT
- Bruges : rue Théodore Bellemer, Résidence Le Madrigal 33520 BRUGES
- Carbon Blanc : avenue Vignau Anglade 33560 CARBON BLANC
- Cenon La Morlette : espace René Cassagne 33150 CENON
- Eysines : 93 avenue du Médoc 33320 EYSINES
- Floirac 1 avenue Gaston Cabannes 33270 FLOIRAC
- Le Haillan : 163 avenue Pasteur 33185 LE HAILLAN
- Lormont : 6 avenue de la Libération 33310 LORMONT
- Mérignac Centre : 8 place Charles de Gaulle 33700 MERIGNAC
- Mérignac Capeyron : 1 place Jean Jaurès 33700 MERIGNAC
- Mérignac 4 chemins : 237 avenue de la Marne 33700 MERIGNAC
- Mérignac Mondésir : 21 avenue de la Marne 33700 MERIGNAC
- Parempuyre : 38 rue Durand-Dassier 33290 PAREMPUYRE
- Pessac Centre : 28 rue Louis Laugaa, Place de la 5^{ème} République 33600 PESSAC
- Pessac Saige : C Commercial Saige Formanoir 33600 PESSAC
- Pessac Alouette : 34 avenue du Gal Leclerc 33600 PESSAC
- Saint Médard en Jalles : 8 place de la République 33160 SAINT MEDARD EN JALLES
- Le Taillan : 101 avenue de Soulac 33320 LE TAILLAN
- Talence : 221-223 cours Gambetta 33400 TALENCE

ANNEXE 2

CONCOURS « LES ÉTOILES DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE BORDEAUX »

MODALITES DU VOTE DU PUBLIC

Article 1 : Objet du concours

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et l'association la Ronde des Quartiers de Bordeaux organisent un moment privilégié d'échanges entre les commerçants, artisans et partenaires institutionnels et financiers. Cette manifestation est dénommée « Les Étoiles du Commerce et de l'Artisanat de Bordeaux ».

Article 2 : Conditions d'admissibilité

- ↳ Être une personne physique majeure.
- ↳ N'avoir aucun lien de parenté ou intérêt économique avec le candidat.
- ↳ Le Vote du Public est réservé aux commerces n'ayant jamais reçu d'Étoile et n'est pas cumulable avec une autre Étoile, la même année.

Article 3 : Modalités de vote du Grand Public

3-1 Candidatures des entreprises

L'ensemble des dossiers des entreprises candidates seront mis en ligne sur le site de l'événement : www.etoilesducommerceceapc.fr.

3-2 Catégories

Le public aura la possibilité de voter pour un seul des dossiers présentés (en cliquant sur « j'aime ») et ce quelles que soient leurs catégories de participation :

L'Étoile de l'Entrepreneur :

- Création d'entreprise
- Transmission d'entreprise
- Reprise d'entreprise
- Développement d'un commerce ou d'une entreprise artisanale

L'Étoile de l'Innovation / RSE

- Innovation : nouveaux produits, nouveaux concepts
- Utilisation des nouvelles technologies
- Développement du Chiffre d'Affaire par Internet
- Utilisation et dynamisme sur les réseaux sociaux
- Positionnement Google et sur les sites d'avis consommateurs
- Emploi (alternance et emploi de personnes jeunes / seniors)
- Accessibilité universelle du commerce
- Développement durable
- Responsabilité sociétale

L'Étoile au Féminin :

- Création d'entreprise par une femme
- Transmission d'entreprise par une femme
- Reprise d'entreprise par une femme
- Développement d'un commerce ou d'une entreprise artisanale par une femme

Un seul vote par adresse mail sera accepté.

3-3 Dates du Vote du Public

Les votes débiteront le **30 septembre 2019** et se termineront le **20 octobre 2019 à minuit**. Au-delà de cette date, aucun vote ne sera pris en compte.

Article 4 : Désignation des lauréats

L'entreprise ayant recueilli le plus de votes se verra remettre l'Étoile du Public.

Un commerçant ou artisan qui recevra l'Étoile du public en 2019 ne pourra prétendre à cette étoile les 3 années suivantes.

Chaque personne ayant voté sur le site participera au tirage au sort, qui permettra de remporter des chèques cadeaux d'une valeur de 300€ minimum. Celui-ci aura lieu dès la fin des votes (dans la semaine suivant le 21 octobre 2019).

Fait à Bordeaux, le 15 / 04 / 2019